



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019
Affichage : 01/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 19.01.02

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates (hormis un élu), Ecologiste, Union de la Droite et du Centre (hormis 7 élus), Rassemblement National, Monsieur Pierre Commandeur, Martine Raimbault (68)
CONTRE : Monsieur Fabien Verdier (1)
ABSTENTION : Monsieur Jacques Chevtchenko, Monsieur Patrick Cintrat, Madame Mireille Eloy, Monsieur Nicolas Forissier, Madame Claude Greff, Madame Constance de Pélichy, Monsieur Guillaume Peltier (7)

OBJET : « De nouvelles mobilités pour tous les habitants, sur tous les territoires »

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **28 février 2019**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 25 février 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement » en date du 27 février 2019 ;

DECIDE

- D'approuver les orientations relatives à la mobilisation de la Région pour la mobilité dans les territoires ruraux.

- D'adopter la nouvelle gamme tarifaire REMI Centre Val de Loire jointes en ANNEXES 1 et 1bis pour application à partir de mai 2019 pour les voyageurs occasionnels, et de septembre 2019 pour les abonnés.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 01 mars 2019

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Les orientations relatives à la mobilisation de la Région pour la mobilité dans les territoires ruraux : une mobilisation renforcée en faveur de la mobilité dans les territoires ruraux

Il est indispensable de penser la mobilité pour toutes celles et tous ceux qui, aujourd'hui, n'utilisent pas les transports en commun existants. Les questions de mobilités, centrales dans le Grand Débat initié par le Gouvernement, ne sont certes pas seulement du fait de la Région, mais l'importance des compétences propres ainsi que les perspectives d'évolution du fait de la future Loi d'Orientation des Mobilités, nous imposent une mission historique.

L'enjeu est à la fois de **revoir en profondeur la communication qui est faite de l'offre de mobilité existante**, avec l'appui des nouveaux outils numériques mais également par la vente en proximité de titres de transport, car certaines offres répondent potentiellement à une partie des demandes, mais également d'**encourager et d'accompagner l'éclosion d'initiatives nouvelles, propres à chaque territoire**, et mêlant notamment auto-partage, co-voiturage et offre conventionnelle.

La Région souhaite donc s'investir davantage auprès des acteurs locaux pour trouver des réponses adaptées aux besoins spécifiques des territoires ruraux, caractérisés par des flux faibles ne pouvant pas tous être couverts par une offre classique de transport public.

Dans son projet de SRADDET, à l'issue des échanges avec ses partenaires, la Région a réaffirmé sa volonté de sauvegarder l'équité territoriale sur l'ensemble de son territoire et d'améliorer l'accessibilité aux pôles de services.

Les objectifs pour la ruralité y figurant, sont les suivants :

- Proposer une solution de mobilité quotidienne sur l'ensemble des bassins de vie.
- Faire connaître l'ensemble de l'offre existante. Les solutions déjà à disposition sont trop souvent méconnues, que ce soit le transport à la demande Rémi + ou des offres de nouvelles mobilités.
- Faciliter la vente de titres et assurer une présence commerciale de proximité en s'appuyant sur les acteurs de terrain ou encore en favorisant la présence mobile d'agents commerciaux, en parallèle du développement d'outils numériques.
- Soutenir et accompagner les initiatives locales pour développer et adapter de nouveaux services de mobilité innovants.

Les différentes actions de la Région en faveur de la mobilité en zone rurale prendront donc plusieurs formes, en lien avec les différentes modalités d'exercice de sa compétence. La logique à mettre en œuvre est conforme aux ambitions affirmées lors de la session de Juin 2017, de **développer une offre de transport adaptée aux usagers et pas à la destination. Il faut donc partir du besoin et inventer une réponse, sans espérer que les voyageurs se plieront à nos dessertes pour se déplacer.**

1/ Par l'exercice de la compétence directe de la Région, dans le cadre de l'organisation du réseau multimodal régional Rémi :

La Région est compétente depuis 1997 sur l'organisation des services ferroviaires régionaux. Elle cofinance substantiellement, notamment dans le cadre du CPER, les projets de développement du réseau ferré, bien que ne relevant pas de sa compétence.

Depuis septembre 2017 avec le transfert de l'organisation des services routiers interurbains dans le cadre de la loi NOTRe, la Région Centre-Val de Loire est devenue l'autorité organisatrice de référence des transports dans les zones rurales du territoire

Avec le réseau Rémi, elle y organise donc désormais les transports interurbains réguliers, qu'ils soient ferroviaires ou routiers, les transports scolaires, et propose des solutions de transport à la demande (accès à des points prédéterminés, sur certains créneaux horaires, et sur réservation préalable) sur la majorité des communes.

Premier enjeu : mieux faire connaître la consistance de toute l'offre Rémi sur les territoires.

Les sites d'information TER et Remi Centre Val de Loire constituent un relais d'information mis à jour en continu pour donner toutes les informations utiles sur le réseau régional. Des centrales téléphoniques d'appel sont également mises en place.

Au-delà de ces outils, la Région, qui est présente sur le territoire dans les cinq Espaces Région Centre-Val de Loire, et ses transporteurs, sont en contact étroit avec les acteurs locaux (communes, intercommunalités, acteurs économiques ou associatifs, ...), mais aussi avec les voyageurs et les citoyens.

Ainsi, au-delà du partage de l'information avec ces relais, afin de mieux faire connaître les solutions de transport régionales, **la Région et ses opérateurs jouent aussi directement un rôle important d'éducation à la mobilité, notamment** dans le cadre de la réforme innovante de sa politique de distribution, basée sur une présence de vendeurs au plus près des habitants, par exemple sur les marchés ou dans les maisons de service public. Face à des citoyens éloignés des lieux actuels d'information sur les transports, ce rôle de médiation est indispensable pour aider les usagers à mieux appréhender l'offre existante mais aussi de préciser les besoins spécifiques qui pourraient être les leurs. **Donner à toutes et tous les outils pour mieux se déplacer, là réside également le rôle de la Région.**

Deuxième enjeu : déployer des efforts supplémentaires d'adaptation des services Rémi aux différents usages.

Il s'agit de permettre l'accès de tous à l'éducation, à l'emploi et aux services. **C'est là que la politique centrée sur l'usage trouve le plus de sens et de pertinence.** Les lignes régulières et les transports à la demande (TAD) Rémi + répondent aujourd'hui en partie à la demande même si l'effort de commercialisation doit se poursuivre et s'étendre.

Ainsi, par exemple, **pour améliorer l'accès aux services**, la Région a par exemple créé en septembre 2018 une ligne nouvelle de car interurbain entre La Châtre et Argenton/Creuse, permettant notamment aux personnes en recherche d'emploi de se rendre plus facilement, 2 jours par semaine, à l'antenne locale de Pôle Emploi, située à Argenton.

Concernant l'accès à l'offre de santé, le regroupement des professionnels de santé dans des maisons de santé pluridisciplinaires nécessite d'accompagner ce mouvement en offrant une solution de mobilité aux patients se rendant chez leur médecin ou professionnel paramédical. Les offres TAD Rémi + présentes sur le territoire seront adaptées en ce sens afin que les MSP deviennent un point de desserte, et la création de nouvelles MSP s'accompagnera systématiquement d'une telle réflexion.

C'est ce qui a d'ores et déjà été réalisé à Levet, pour desservir la MSP nouvellement créée : un nouveau service de TAD Rémi + a ainsi été mis en place début février 2019.

Troisième enjeu : sauvegarder les lignes ferroviaires du quotidien.

Enfin, face au diagnostic très inquiétant produit par SNCF Réseau et aux perspectives alarmantes issues du rapport Spinetta, la Région s'est fortement mobilisée au-delà de ses compétences, pour proposer à l'Etat **un plan d'urgence de sauvegarde des lignes ferroviaires du quotidien.** Sur le territoire régional, il s'agit des lignes Chartres-

Courtalain, Dourdan-Châteaudun-Vendôme-Tours, Tours-Chinon, Tours-Loches, et Bourges-Montluçon.

Pour pouvoir maintenir ces lignes, indispensables à la vitalité et à l'attractivité des territoires ruraux, la Région est allée au-delà de ses principes d'intervention du CPER, pour proposer à l'Etat d'apporter la moitié des besoins financiers considérables, estimés à 250 M€ d'ici 2025, pour le renouvellement d'un réseau, qui reste bien aujourd'hui de la responsabilité de l'Etat et de SNCF Réseau. **Il revient donc à l'Etat de s'engager à la même hauteur, pour assurer cette sauvegarde.**

De premiers travaux ont déjà pu être engagés grâce à cette impulsion, et notamment le renouvellement en 2019 d'une première phase de la ligne Chartres-Courtalain, ou de premiers travaux sur la ligne Bourges-Montluçon.

2/ Par l'exercice de la compétence de la Région, en tant que chef de file de l'intermodalité

Au-delà des seuls services du réseau régional multimodal REMI, il s'agit de mieux faire connaître l'ensemble de l'offre de mobilité existante sur le territoire.

La Région, avec ses partenaires de l'intermodalité, a mis en place depuis 2012 la centrale d'information multimodale JVMalin. Ses fonctionnalités sont régulièrement enrichies, pour faciliter la recherche d'itinéraires et d'offres de mobilités sur la région. Ainsi, ce module présente non seulement les solutions en transports en commun, mais également en vélo. **Il bénéficie à ce titre depuis fin 2018 du calculateur Géovélo, développé par une start-up de la Région Centre-Val de Loire, qui tient compte de la qualité des aménagements pour les vélos.**

Le covoiturage est une autre solution de mobilité à valoriser pour les déplacements en milieu rural. Dans les milieux peu denses, la circulation routière irrigue tous les bourgs. Les exemples de plateformes 100% publiques ont pour la plupart été arrêtées faute d'avoir su trouver un public suffisant. Il ne faut donc pas construire une offre contre l'existant, fût-il porté par le privé, mais s'appuyer sur les réussites pour construire des solutions de mobilité au quotidien.

La Région prévoit donc d'une part l'intégration de données de covoiturage de plateformes existantes durant l'année 2019, en s'assurant qu'elles entrent en complémentarité avec les services de transport public existantes. Cet outil permettra de visualiser, lors d'une recherche via la plate-forme JVMalin les trajets proposés en covoiturage avec la même origine et destination et à des horaires proches de ceux demandés. L'offre fonctionnera à la fois pour des déplacements occasionnels, avec des plateformes comme BlaBlaCar, mais également plus quotidienne, avec des sites comme Klaxit. C'est l'ensemble de l'offre que nous allons agréger et offrir à nos habitants. Cette fonctionnalité sera activée avant la rentrée 2019.

D'autre part, durant l'année 2019, la Région préparera avec ses partenaires de l'intermodalité **la mise en place d'une plateforme régionale publique de covoiturage, en complémentarité aux plateformes existantes, pour s'assurer de la prise en compte des besoins sur l'ensemble du territoire.** Une telle plateforme aurait aussi vocation à être intégrée sur la centrale d'information JVMalin et permettrait, en cas de carence constatée, d'adjoindre une offre publique à l'existant. Cette intégration pourra aussi concerner les initiatives locales.

Enfin, au-delà de la présentation de toutes les informations nécessaires à la préparation d'un déplacement, **le site JVMalin pourra évoluer au cours des prochaines années pour faciliter la vente en ligne de titres de transports (comme c'est déjà le cas pour le site TER), en proposant également des tickets pour des déplacements de porte à porte (en particulier sur des titres multimodaux mêlant interurbain et urbain).**

L'utilisateur ne souhaite plus, en 2019, devoir jongler avec plusieurs titres de transport selon son déplacement. Pour gagner en visibilité et en efficacité, **la Région portera auprès de**

ses partenaires son ambition de créer un système de billet unique lisible par tous les systèmes et transparents pour les voyageurs.

3/ La Région est aussi un catalyseur des initiatives des acteurs du territoire

Pourtant, l'action de notre Région, dans le cadre de l'exercice direct de ses compétences, se veut particulièrement volontaire, force est de constater que les solutions régionales ne peuvent pas répondre à toutes les situations et, d'une manière générale, que l'action publique a besoin de s'appuyer sur les initiatives locales innovantes pour répondre aux besoins des usagers.

Deux priorités émergent dans ce positionnement :

- **Développer le management de la mobilité sur le territoire pour faire évoluer les comportements de mobilité**

Dans la continuité du point précédent, mettre à disposition de l'information sur des outils à distance ne suffit pas, ni même vendre et informer des services proposés par le réseau Rémi. Il s'agit à la fois de mieux connaître les besoins du territoire, les comportements, et de mieux associer besoins et offre de mobilité. Le management de la mobilité dispose d'un potentiel fort pour aider chacun à trouver de nouvelles solutions, mettre en relation des covoitureurs potentiel, et in fine modifier les comportements.

La Région a décidé de renforcer son action dans ce domaine, auprès des acteurs qui la sollicitent :

- collectivités ou groupement de collectivités pour travailler à la bonne échelle des bassins de mobilité,
- administrations, acteurs économiques ou groupement d'acteurs économiques pour trouver des solutions à la mobilité des employés, ou directement public visé...

Le conseil en mobilité, à destination des administrations, des entreprises, des particuliers, des personnes en insertion, aide chacun à trouver une solution adaptée à ses besoins, à tester de nouveaux usages. La Région l'encourage et propose des financements pour le mettre en place.

La Région se veut à ce titre exemplaire, tant pour la mobilité de ses propres agents (grâce à un plan de mobilité spécifique), qu'en encourageant ses lycées à s'emparer de cette thématique, et en les accompagnant dans la définition de plans de mobilités.

La mobilité des employés est justement une problématique spécifique, qui présente un enjeu fort de maintien de l'activité sur plusieurs territoires. De nombreux bassins d'emploi se sont d'ores et déjà emparés de cette dynamique, notamment en utilisant les crédits contenus dans les CRST, à l'image par exemple du territoire du Sancerrois et d'Aubigny/Nère. **Afin de soutenir l'emploi et ses entreprises, il faut donc poursuivre cet accompagnement, et proposer un cadre d'appui financier pour le management de la mobilité, notamment en réponse aux demandes qui émaneront des territoires désignés « Territoires d'industrie ».**

- **Aider à l'émergence de nouveaux services adaptés aux territoires**

Au-delà d'une meilleure connaissance des besoins, et d'actions sur les comportements de chacun, il apparaît nécessaire d'encourager plus avant les initiatives locales des acteurs locaux, privés ou publics, pour aider à l'émergence de nouvelles solutions répondant mieux aux besoins de mobilité identifiés.

- o Il s'agit d'abord de partager les expériences, et les bonnes méthodes.

Avec la mise en place du réseau Oxygène début 2018, la Région a souhaité proposer une mise en réseau des acteurs des territoires sur des thématiques générant des besoins d'échanges et d'appui pour l'élaboration de projets.

La mobilité en milieu rural constitue un des thèmes retenus, et fera l'objet de premières réunions en 2019. La Région souhaite fédérer ses partenaires autour de ce sujet pour faciliter en particulier le repérage et la diffusion de solutions innovantes de mobilité, adaptées au contexte des territoires, et en particulier ruraux.

- Il s'agit ensuite d'accompagner la mise en œuvre des projets locaux.

Concernant le covoiturage, parce que l'animation locale est indispensable à la réussite des projets de partage de la voiture en particulier en milieu rural, **la Région aidera les projets locaux de covoiturage spontané, d'aménagements signalétiques de points stop ou d'aires de covoiturage, l'animation et la communication locale. Elle aidera également le développement du covoiturage sous l'angle solidaire, à l'instar de l'aide apportée au déploiement du système « Rezo Pouce » par le Pays Gâtinais.**

Parce que nombre de voitures stationnent sur tout le territoire et que leur partage revêt à la fois une utilité sociale et un complément de revenus pour leur propriétaire, **les projets qui visent à faire connaître et animer l'autopartage entre particuliers pourront également bénéficier d'une aide régionale.**

En complément des transports à la demande Rémi + qui irriguent aujourd'hui le territoire, les acteurs locaux qui souhaitent développer des offres de services de mobilité à la demande complémentaires dans le cadre d'expérimentations pourront bénéficier de l'aide financière régionale, particulièrement lorsqu'ils proposent des solutions innovantes. **A ce titre, les accords de communes avec des artisans taxis, les services de mobilité à la demande avec réservation dynamique ou par véhicules autonomes feront l'objet d'une attention particulière.**

Forts de ces ambitions, il a été inscrit au budget 2019 un fond d'amorçage afin de pouvoir concrètement soutenir des initiatives dès 2019. Cette ambition, exprimée depuis plusieurs mois, trouve aujourd'hui un écho particulier à la lecture des derniers événements

PRESENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF PROPOSE

En tant que catalyseur des initiatives des acteurs du territoire, la Région a souhaité mettre en place un dispositif dédié au soutien à la mobilité en milieu rural. **Ce sont ainsi 300 000 € qui y sont dédiés dans le budget 2019, en complément de l'exercice direct de notre compétence transport, et des dispositifs préexistants.**

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif régional, l'initiative doit s'inscrire dans au moins un des enjeux thématiques suivants, sur un sujet éligible au dispositif mobilité rurale, et ne doit pas faire concurrence à un service privé ou public équivalent sur le secteur d'action :

Thème	Sujet
Conseil en mobilité	Poste de conseiller en mobilité
Conseil en mobilité solidaire	Poste de conseiller en mobilité inclusive, mise à disposition ponctuelle de solution de mobilité
Plans de mobilité (ex-PDE)	Prestation externalisée pour l'élaboration d'un plan
Plans de mobilité en milieu rural	Etudes
Covoiturage	Covoiturage spontané, aménagements signalétiques de points stop ou d'aires de covoiturage, animation et communication locale
	Aménagement d'aires de covoiturage

Autopartage	Communication et animation autour de l'autopartage entre particuliers
Service de mobilité à la demande	Développement de services de mobilité à la demande complémentaires, en particulier comprenant une dimension innovante, non concurrents des transports à la demande organisés par la Région
	Véhicules autonomes
	Appui aux taxis locaux pour des mobilités collectives vers les services implantés sur le territoire

L'éligibilité sera également appréciée au regard de critères complémentaires :

- Qualité de l'opération
- Impact environnemental positif
- Contribution à la baisse de l'usage de la voiture individuelle solo
- Caractère innovant du projet
- Public cible privilégié : jeunes, personnes sans solution de mobilité ou sans solution alternative à la voiture individuelle
- Nombre de personnes concernées par l'action
- Intégration de la dimension communication
- Pérennité du projet et de son impact sur le territoire
- Coût du projet

Pour autant, l'engagement qui est le nôtre est de mettre en place un dispositif facile d'accès pour les associations et les collectivités locales. L'ensemble des éléments cités précédemment ont vocation à aider les porteurs de projet à mieux définir leur public, les moyens alloués mais également d'aller chercher des financements tiers pour pérenniser le dispositif.

Le taux d'intervention régionale s'élève à 50% maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'une aide de 50 000 € par initiative. Le cadre d'intervention correspondant à ce nouveau dispositif sera présenté à la prochaine commission permanente de mars 2019.

Face aux enjeux de mobilité, la Région fait donc le choix d'une réponse globale, adaptée aux territoires tout en s'appuyant sur les initiatives locales. Les lignes ferroviaires comme routières du réseau multimodal Rémi composent la colonne vertébrale d'un réseau qui, pour atteindre les habitants jusque dans les zones les moins denses, se démultipliera. **Cette démarche est la seule viable pour répondre aux enjeux de mobilité pour tous les citoyens.**

ANNEXE 1

Nouvelle gamme tarifaire REMI Région Centre Val de Loire - 2019

SOMMAIRE :

Définitions	p 2
Conditions générales	p 3
Gamme REMI Occasionnels :	p 5
<ul style="list-style-type: none">- Tarif normal ferroviaire- Tarif normal routier départemental- Tarif normal routier interdépartemental- Carte de réduction Rémi- Carte de réduction Rémi Jeune- Carte de réduction Rémi Fréquent- Billets Rémi- Billets car Rémi 18/28/36/37/41/45- Billets car Rémi interdépartemental- Carnet de billets Rémi 18/28/36/37/41/45- Billets Prix événementiel- Pass Rémi (régional)- Pass Rémi (régional + Ile de France)- Chéquier régional emploi- Billet formation professionnelle	
Gamme REMI Abonnés	p 10
<ul style="list-style-type: none">- Abonnement Rémi Origine Destination- Abonnement Rémi Jeune Origine Destination- Abonnement Rémi Jeune- Abonnement car Rémi 18/28/36/37/41/45- Abonnement car Rémi 18/28/36/37/41/45 Jeune- Abonnement car Rémi Origine Destination- Abonnement car Rémi Origine Destination Jeune- Abonnement multimodal Starter	
Grilles tarifaires	p 18

Définitions

Réseau Rémi : Le réseau Rémi est le réseau de transports en commun multimodal organisé par la Région Centre Val de Loire.

Il comprend des lignes ferroviaires et routières. Les lignes ferroviaires sont les lignes de train Rémi Express (ex lignes Intercités reprises par la Région) et les lignes de train Rémi (ex trains TER). Les lignes routières sont les lignes de car Rémi, constituées à la fois par les ex cars-TER et les anciens réseaux départementaux repris par la Région.

Certaines tarifications peuvent s'étendre au-delà de ce périmètre, en cas d'accord tarifaire avec d'autres Régions ou avec l'Etat (pour les lignes Intercités organisées par l'Etat).

DBR : Distributeur de billets régionaux

BLS : Borne Libre Service.

Canaux Digitaux TER : Site TER Centre-Val de Loire et application mobile SNCF

Canal Agence : Sites et application mobile des agences de voyages agréées (telle que Oui.sncf)

IATA : Format international de billet. Il s'agit du billet classique SNCF grand format distribué par les guichets et les BLS.

ISO : Format réduit, taille carte bancaire. Il s'agit du billet distribué par les DBR et dépositaires SNCF.

Soudure : acte de prolonger un parcours situé en Ile de France (au moins une gare desservie en Ile de France en dehors de la gare terminale) en utilisant le Pass Navigo. La soudure doit être expressément autorisée dans la définition du titre.

Pass Navigo : Abonnement de la Région Ile de France, géré par Ile de France Mobilités.

Conditions générales

Périmètre : le périmètre de la tarification détaillée ici s'applique sur le réseau Rémi organisé par la région Centre Val de Loire, sur son territoire, et jusqu'aux gares frontières situées juste en-deçà ou au-delà de la limite régionale. Côté Ile de France, il comprend tous les trajets ferroviaires du réseau Rémi en relation avec les gares de la région Centre Val de Loire. Les parcours internes à la Région Ile de France relèvent de la tarification francilienne.

Les gares frontières avec les autres régions sont : Nogent-le-Rotrou, Château du Loir, Saumur, Port de Piles, Saint Savin, Saint Sébastien, Saint-Amand-Montrond, Nevers (depuis Bourges), Cosne-sur-Loire (depuis Paris et Montargis).

Ce périmètre pourra être élargi à la faveur d'accords tarifaires avec les autres régions.

Dates de mise en service : la gamme est mise en place en deux temps :

- au 6 mai 2019 pour les occasionnels (sauf formations)
- 1^{er} septembre 2019 pour les autres tarifs.

Réductions le week-end pour les cartes de réduction Rémi : les réductions concernées par le week-end comprennent les trajets effectués pour un départ de train entre le samedi 0h00 et le dimanche 24h00, ainsi que les jours fériés.

Lignes de car Rémi classées interdépartementales.

Il s'agit exhaustivement des lignes suivantes :

- Dreux-Chartres-Orléans
- Chartres-Tours
- Orléans-Châteaudun-Nogent-le-Rotrou
- Tours-Châteauroux
- Tours-Château du Loir
- Châteauroux-Bourges
- Châteauroux-Poitiers

La gamme « abonnement Rémi OD » est valable sur les trains et les cars Rémi, sur un parcours équivalent pour une même origine-destination.

A l'inverse, les « abonnements car Rémi » ne sont pas valables sur les trains Rémi.

Gratuité

- Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement. Dans les trains, ils n'occupent pas de siège.
- Les agents de la Direction des Transports et Mobilités Durables du Conseil Régional, sur justificatif, et assorti d'obligations de rendu compte précisées conventionnellement.

Tarifications spécifiques

- Les enfants de moins de 12 ans ont demi-tarif sur le réseau REMI.
- Les tarifications sociales nationales sont conservées sur les trains Rémi en application de la réglementation. Les réductions attendantes s'appliquent sur le barème du tarif normal ferroviaire.

- Les cartes de réduction nationales jeunes et seniors donnent accès à une réduction uniforme de 25 % sur le tarif normal ferroviaire.
- Les tarifs nationaux SNCF groupes et promenades d'enfants sont conservés.
- Les cartes de réduction de la tarification antérieures (par exemple Loisirys, Ter Bac+/Apprenti pour SNCF) restent valables pour leur durée de validité. Elles peuvent faire l'objet d'un échange avec les nouvelles cartes sous des conditions à définir par l'exploitant. Les carnets de billets (lignes départementales de car) restent eux aussi valables ou font l'objet d'un remboursement ou d'un échange.

Animation commerciale

Les exploitants peuvent proposer des tarifs moins élevés, dans des conditions à définir, pour dynamiser commercialement le réseau. Les modalités sont définies par la voie conventionnelle.

Distribution et conditions de vente : les modalités de distribution et les conditions de vente des titres sont indicatives. En cas de changement par rapport à l'existant, ces modalités sont définies avec les exploitants par la voie conventionnelle. En cas de support billettique, un prix du support de vente peut être inclus dans ces modalités.

Minimum de perception : il est fixé à 1 €.

Classes : par défaut, les trajets concernés et les prix sont en seconde classe. Les cars sont en classe unique ainsi que la ligne ferroviaire Paris-Chartres-Le Mans.

- Coefficients 2nde Classe / 1ere classe :
 - o Billet = 1,50
 - o Abo = 1,52

Gamme REMI Occasionnels

Nom	Tarif normal ferroviaire
Description	Barème kilométrique régional fer (BKR Fer) : Tarif par paliers de 3 € suivant kilométrages (voir grille jointe).
Périmètre	Toutes les lignes de trains Rémi
Canaux de distribution	Tous canaux SNCF (voir billets Rémi)
Classe	Il s'agit du prix en seconde classe.
Remarque	Ce tarif devient le tarif de référence pour toute la gamme des billets occasionnels ferroviaires, en remplacement du tarif national

Nom	Tarif normal routier départemental
Description	Barème kilométrique régional routier départemental : Tarif plat à 3 €
Périmètre	Toutes les lignes de car Rémi
Canaux de distribution	Voir billets de car Rémi
Classe	Classe unique
Remarque	Ce tarif de référence concerne tous les trajets intradépartementaux réalisés en car Rémi, ou les trajets interdépartementaux sur les lignes de car Rémi non classées interdépartementales.

Nom	Tarif normal routier interdépartemental
Description	Barème kilométrique régional routier interdépartemental : Tarif par paliers de 3 €, avec une grille différente de celle du ferroviaire (voir grille jointe)
Périmètre	Lignes de car Rémi classées interdépartementales (voir liste dans conditions générales)
Canaux de distribution	Voir billets car Rémi
Classe	Classe unique
Remarque	Ce tarif de référence concerne tous les trajets interdépartementaux réalisés sur les lignes concernées.

Nom	Carte de réduction Rémi
Description	Carte donnant droit à des réductions d'un tiers (33%) du tarif normal en semaine et de la moitié (50%) en week-end
Durée	1 an
Conditions	Tout public – pas de condition.
Périmètre	Le réseau multimodal Rémi (ferroviaire et routier), y compris vers l'Île de France.
Canaux de distribution	Guichets SNCF et boutique en ligne.
Prix	30 € (trente euros)

Nom	Carte de réduction Rémi Jeune
Description	Carte donnant droit à des réductions de la moitié (50%) du tarif normal en semaine et des deux tiers (66%) en week-end
Durée	1 an
Conditions	Accessible aux jeunes de moins de 26 ans.
Périmètre	Le réseau multimodal Rémi (ferroviaire et routier), y compris vers l'Île de

	France
Canaux de distribution	Guichets SNCF et boutique en ligne. Format IATA
Prix	20 € (vingt euros) Gratuite pour les jeunes de moins de 26 ans ayant une attestation Yep's de la Région Centre Val de Loire, ou pour les jeunes ayant moins de 15 ans (carte d'identité)
Remarque	Une carte d'un an peut être vendue la veille du jour anniversaire des 26 ans et sera donc valable jusqu'à la veille des 27ans. Les jeunes entre 5 et 14 ans inclus doivent se procurer une carte, gratuite sur présentation de la carte d'identité, pour bénéficier des réductions.

Nom	Carte de réduction Rémi Fréquent
Description	Carte donnant droit à des réductions de la moitié (50%) du tarif normal en semaine et des deux tiers (66%) en week-end
Durée	1 an
Conditions	Tout public – pas de condition.
Périmètre	Le réseau multimodal Rémi (ferroviaire et routier), y compris vers l'Île de France.
Canaux de distribution	Guichets SNCF et boutique en ligne. Format IATA
Prix	200 € (deux cents euros)

Nom	Billet Rémi
Description	Il s'agit des billets au tarif normal ferroviaire ou avec réduction liées aux cartes de réduction Rémi
Durée de validité	1 jour. Le client choisit le jour d'utilisation du billet.
Périmètre	Réseau multimodal Rémi
Canaux de distribution	Guichet SNCF (format IATA) DBR (format ISO) BLS (format IATA) Dépositaire SNCF (format ISO) Digital (Oui, site Internet Rémi-TER, Appli SNCF, Agences,...) (Billet imprimé A4 ou M-Billet)
Conditions après-vente	Guichet, DBR, BLS, dépositaire SNCF : • ECHANGE : - Avant le 1er jour de validité : Échange sans retenue - Le Jour J et après J : NON ECHANGEABLE • REMBOURSEMENT - Avant le 1er jour de validité : Retenue de 10% - Le Jour J et Après J : Non REMBOURSABLE Digital : non échangeable, non remboursable.
Prix	Tarif basé sur le BKR Fer sur lequel sera appliquée une réduction selon le cas
Remarque	Ces billets donnent accès aux lignes de car Rémi pour un parcours équivalent sur une même origine-destination. Ils constituent la base du tarif multimodal.

Nom	Billet car Rémi 18/28/36/37/41/45
Description	Il s'agit des billets au tarif normal routier départemental ou avec réduction liées aux cartes de réduction Rémi. Ces billets sont spécifiques à chaque département.
Durée de validité	Pas de limite de validité
Périmètre	Réseau de cars Rémi
Canaux de distribution	Guichets ou dépositaires des transporteurs routiers locaux. Vente à bord des cars Guichets SNCF sous réserve des capacités techniques de contrôle local des titres édités.
Conditions après-vente	Non échangeable et non remboursable
Remarque	Du fait des configurations locales, un billet départemental Rémi 45 donne droit à une correspondance d'une heure et un billet départemental Rémi 18 donne droit à une correspondance de deux heures, après la validation ou l'achat. La vente à bord peut être limitée à certains tarifs (tarif normal a minima) suivant les réseaux.

Nom	Billet car Rémi interdépartemental
Description	Il s'agit des billets au tarif normal routier interdépartemental ou avec réduction liées aux cartes de réduction Rémi
Durée de validité	1 jour. Le client choisit le jour d'utilisation du billet.
Périmètre	Lignes de car Rémi classées interdépartementales
Canaux de distribution	Guichet SNCF (format IATA) DBR (format ISO) BLS (format IATA) Dépositaire SNCF (format ISO) Digital (Oui, site Internet Rémi-TER, Appli SNCF, Agences,...) (Billet imprimé A4 ou M-Billet)
Conditions après-vente	Non échangeable, non remboursable.

Nom	Carnet de billets de car Rémi 18/28/36/37/41/45
Description	Lot de 10 billets de car Rémi départemental
Durée de validité	Pas de limite de validité
Périmètre	Trajets intradépartementaux réalisés sur toutes les lignes de car Rémi, ou trajets interdépartementaux sur les lignes de car Rémi non classées interdépartementales, dans la limite des conditions techniques de reconnaissance du titre.
Canaux de distribution	Guichets ou dépositaires des transporteurs routiers ou vente à bord.
Conditions après-vente	Non échangeable, non remboursable.
Prix	21 € le carnet de 10 billets.

Nom	Billet Prix événementiel
Description	Billet aller-retour sur une origine-destination
Durée de validité	1 journée
Périmètre	Réseau de trains Rémi
Canaux de distribution	Guichet SNCF (format IATA) DBR (format ISO)

	BLS (format IATA) Digital (Oui, site Internet Rémi-TER, Appli SNCF, Agences,...) (Billet imprimé A4 ou M-Billet)
Conditions après-vente	Non échangeable, non remboursable.
Prix	4 €
Remarque	L'origine ou la destination sont limitées, en lien avec l'événement considéré.

Nom	Pass Rémi (régional)
Description	Libre circulation sur le réseau multimodal Rémi intrarégional pendant 2 ou 3 jours (hors transport à la demande)
Durée de validité	2 ou 3 jours
Périmètre	Réseau multimodal Rémi (ferroviaire et routier) intrarégional (trajets vers l'Île de France exclus)
Canaux de distribution	Guichet SNCF (format IATA) DBR (format ISO) Digital (site Internet Rémi-TER) (Billet imprimé A4 ou M-Billet)
Conditions après-vente	Non échangeable, non remboursable.
Prix	45 € pour deux jours 60 € pour trois jours

Nom	Pass Rémi (régional + Ile de France)
Description	Libre circulation sur tout le réseau multimodal Rémi pendant 2 ou 3 jours (hors transport à la demande)
Durée de validité	2 ou 3 jours
Périmètre	Réseau multimodal Rémi (ferroviaire et routier) (trajets vers l'Île de France sur le réseau Rémi inclus)
Canaux de distribution	Guichet SNCF (format IATA) DBR (format ISO) Digital (site Internet Rémi-TER) (Billet imprimé A4 ou M-Billet)
Conditions après-vente	Non échangeable, non remboursable.
Prix	95 € pour deux jours 120 € pour trois jours

Nom	Chéquier régional emploi
Description	Chéquier donnant droit à 20 trajets gratuits
Durée de validité	Chaque chèque donne droit à un voyage sur un trajet
Périmètre	Réseau multimodal Rémi (ferroviaire et routier) (trajets vers l'Île de France inclus)
Canaux de distribution	Guichet SNCF (format IATA) Guichets des transporteurs routiers locaux
Conditions de délivrance	Les chéquiers sont délivrés par certains organismes (Pôle Emploi, Missions locales). Un chèque est ensuite échangé en guichet contre un billet pour un trajet.
Conditions après-vente	Non échangeable, non remboursable.
Prix	Gratuit
Remarque	

Nom	Billet Formation professionnelle
Description	Billet accordé avec une réduction de 75 % pour tout trajet effectué entre le domicile et le lieu de formation professionnelle
Durée de validité	Pendant la période de formation professionnelle
Périmètre	Réseau multimodal Rémi (ferroviaire et routier) (trajets vers l'Île de France inclus)
Canaux de distribution	Guichet SNCF (format IATA) Guichets des transporteurs routiers locaux.
Conditions de délivrance	Sur justificatif de domicile et des dates et lieu de formation professionnelle.
Conditions après-vente	Non échangeable, non remboursable.
Prix	25 % du tarif normal
Remarque	Mise en place au 1er septembre 2019

Gamme REMI Abonnés

Nom	Abonnement Rémi Origine Destination
Description	<p>Abonnement sur le réseau multimodal Rémi (ou trajet reconnu dans une convention d'accord tarifaire), pour des trajets entre une origine et une destination disponibles.</p> <p>Vers Ile-de-France, trois possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une OD jusqu'à la gare de soudure quand elle existe, cumulable avec le Pass Navigo. <p>Les gares de soudure sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Houdan sur la ligne Paris-Dreux - Gazeran sur la ligne Paris-Chartres-Le Mans (Nota : Rambouillet est accepté comme destination sans Navigo) - Dourdan sur la ligne Paris-Châteaudun - Angerville sur la ligne Rémi Paris-Orléans - Nemours-St-Pierre sur la ligne Rémi Express Paris-Nevers <ul style="list-style-type: none"> ○ Une OD vers Paris, pour un parcours au-delà de la gare de soudure, avec un coût supplémentaire de 50 € par rapport à l'abonnement Rémi jusqu'à la gare de soudure. ○ En l'absence de gare de soudure (lignes Rémi Express Paris-Orléans-Tours ou Paris-Bourges-Montluçon), une OD vers Paris.
Prix	<p>En intrarégional : grille de l'abonnement ferroviaire régional.</p> <p>Vers l'Ile-de-France :</p> <p>Grille de l'abonnement ferroviaire Ile de France jusqu'à la gare de soudure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - + Pass Navigo (pour le tarif en soudure) - +50 €/mois sans Pass Navigo pour aller au-delà de la gare de soudure vers une gare d'Ile-de-France desservie par les trains, et jusqu'à la gare terminus de Paris. <p>La base est l'abonnement mensuel. L'abonnement hebdomadaire est à égal à 1/3 du mensuel et l'abonnement annuel à 10 fois le mensuel.</p>
Type de trajet	Abonnement libre circulation sur le parcours choisi
Validité	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Abonnement mensuel</u> valable 30 jours (mois calendaire), en vente à partir du 20 de M-1 jusqu'au 19 du mois de circulation. - <u>Abonnement hebdomadaire</u> valable 7 jours consécutifs (dates glissantes) - <u>Abonnement annuel : comptant ou prélèvement mensuel équivalent à 10/12^{ème} du montant d'un abonnement mensuel</u>
Classe	1ère et 2de classe

Nombre de voyageurs	1 voyageur, abonnement nominatif et incessible
Périmètre	Réseau Rémi multimodal pour les OD disponibles, ou trajets reconnus par une convention d'accord tarifaire.
Condition(s) de délivrance	Pas de condition requise pour délivrer ces abonnements (aucun justificatif nécessaire)
Canaux de distribution	- Guichets ou DBR pour les mensuels et hebdomadaires - Souscription en ligne et prélèvement mensuel pour les annuels
Supports	Abonnement (titre de transport) délivré sur carte JV Malin
Échange	Échange de l'abonnement (mensuel & hebdo) gratuit si la demande est présentée au plus tard la veille du 1 ^{er} jour de validité
Remboursement	Si la demande est présentée au plus tard la veille du 1er jour de validité, l'abonnement est remboursé avec une retenue de 10 % (si le prix de l'abonnement est > à 4,5 €) Autre cas les abonnements peuvent être remboursés pour la moitié de leur valeur en cas de maladie, licenciement ou changement imposé de lieu de travail, à condition que la demande soit faite dans les 48h pour un abonnement hebdo, et dans les 10 premiers jours du mois d'utilisation pour les abonnements mensuels.
Duplicata	Possible pour les abonnements délivrés sur carte jvmalin (frais duplicata de carte 10€)
Compostage	Aucun compostage nécessaire avant la montée à bord Validation à bord des cars lors de la montée
Remarque	Sur un trajet proposant train et car, l'abonnement permet l'emprunt des deux modes.

Nom	Abonnement Rémi Jeune Origine Destination
Description	Abonnement sur le réseau multimodal Rémi (ou trajet reconnu dans une convention d'accord tarifaire), pour des trajets entre une origine et une destination disponibles.
Prix	En intrarégional : grille de l'abonnement ferroviaire régional jeunes (1/2 tarif du tout public). Vers l'Ile-de-France : grille de l'abonnement ferroviaire Ile de France Jeunes. Soudure non autorisée La base est l'abonnement mensuel. L'abonnement hebdomadaire est à égal à 1/3 du mensuel et l'abonnement annuel à 10 fois le mensuel.
Type de trajet	Abonnement libre circulation sur le parcours choisi

Validité	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Abonnement mensuel</u> valable 30 jours (mois calendaire), en vente à partir du 20 de M-1 jusqu'au 19 du mois de circulation. - <u>Abonnement hebdomadaire</u> valable 7 jours consécutifs (dates glissantes) - <u>Abonnement annuel : comptant ou prélèvement mensuel équivalent à 10/12^{ème} du montant d'un abonnement mensuel</u>
Classe	2 nd e classe
Nombre de voyageurs	1 voyageur, abonnement nominatif et incessible
Périmètre	Rémi multimodal pour les OD disponibles, ou trajets reconnus par une convention d'accord tarifaire.
Condition(s) de délivrance	Jeune : moins de 26 ans (âge à justifier lors du contrôle).
Canaux de distribution	<ul style="list-style-type: none"> - Guichets ou DBR pour les mensuels et hebdomadaires - Courrier et prélèvement pour les annuels
Supports	Abonnement (titre de transport) délivré sur carte JV Malin
Échange	Échange de l'abonnement (mensuel & hebdo) gratuit si la demande est présentée au plus tard la veille du 1 ^{er} jour de validité
Remboursement	<p>Si la demande est présentée au plus tard la veille du 1er jour de validité, l'abonnement est remboursé avec une retenue de 10 % (si le prix de l'abonnement est > à 4,5 €)</p> <p>Autre cas les abonnements peuvent être remboursés pour la moitié de leur valeur en cas de maladie, licenciement ou changement imposé de lieu de travail, à condition que la demande soit faite dans les 48h pour un abonnement hebdo, et dans les 10 premiers jours du mois d'utilisation pour les abonnements mensuels.</p>
Duplicata	Possible pour les abonnements délivrés sur carte jvmalin (frais duplicata de carte 10€)
Compostage	Aucun compostage nécessaire avant la montée à bord Validation à bord des cars lors de la montée
Remarque	Sur un trajet proposant train et car, l'abonnement permet l'emprunt des deux modes.

Nom	Abonnement Rémi Jeune
Description	Abonnement offrant libre circulation sur l'ensemble du réseau multimodal Rémi pour tout trajet intrarégional (hors transport à la demande), ou trajet reconnu dans une convention d'accord tarifaire.
Prix	100 €/mois
Type de trajet	Libre circulation sur l'ensemble du réseau multimodal Rémi pour tout trajet intrarégional ou trajet reconnu dans une convention d'accord tarifaire. (trajets vers l'Île de France

	exclus).
Validité	- <u>Abonnement mensuel</u> valable 30 jours (mois calendaire), en vente à partir du 20 de M-1 jusqu'au 19 du mois de circulation. - <u>Abonnement annuel : comptant ou prélèvement mensuel</u> équivalent à 10/12 ^{ème} du montant d'un abonnement mensuel
Classe	2 nd e classe
Nombre de voyageurs	1 voyageur, abonnement nominatif et incessible
Périmètre	Réseau multimodal Rémi (ferroviaire et routier) sur trajets intrarégionaux ou trajets reconnus par une convention d'accord tarifaire.
Condition(s) de délivrance	Jeune : moins de 26 ans (âge à justifier lors du contrôle à bord).
Canaux de distribution	- Guichets ou DBR pour les mensuels et hebdomadaires - Souscription en ligne et prélèvement mensuel pour les annuels
Supports	Abonnement (titre de transport) délivré sur carte JV Malin
Échange	Échange de l'abonnement (mensuel & hebdo) gratuit si la demande est présentée au plus tard la veille du 1 ^{er} jour de validité
Remboursement	Si la demande est présentée au plus tard la veille du 1 ^{er} jour de validité, l'abonnement est remboursé avec une retenue de 10 % (si le prix de l'abonnement est > à 4,5 €) Autre cas les abonnements peuvent être remboursés pour la moitié de leur valeur en cas de maladie, licenciement ou changement imposé de lieu de travail, à condition que la demande soit faite dans les 48h pour un abonnement hebdo, et dans les 10 premiers jours du mois d'utilisation pour les abonnements mensuels.
Duplicata	Possible pour les abonnements délivrés sur carte jvmalin (frais duplicata de carte 10€)
Compostage	Aucun compostage nécessaire avant la montée à bord Validation à bord des cars lors de la montée

Nom	Abonnement car Rémi 18/28/36/37/41/45
Description	Abonnement donnant libre circulation sur toutes les lignes de car Rémi sur chaque territoire départemental (hors transport à la demande)
Prix	50 €/mois 20 €/mois sur présentation d'un justificatif d'un abonnement Rémi OD pour le même mois. Annuel : 500 € (mensualisable) 200 € sur présentation d'un justificatif d'un abonnement Rémi

	OD annuel (mensualisable). L'annuel est proposé dans sur les réseaux du 18 et du 45.
Type de trajet	Abonnement libre circulation sur le réseau choisi (hors transport à la demande)
Validité	- <u>Abonnement mensuel</u> valable 30 jours (mois calendaire) - <u>Abonnement annuel (pour les réseaux pour lesquels c'est techniquement possible)</u> .
Classe	Pas de classe
Nombre de voyageurs	1 voyageur, abonnement nominatif et incessible
Périmètre	Lignes de car Rémi.
Condition(s) de délivrance	Pas de condition requise pour délivrer ces abonnements (aucun justificatif nécessaire)
Canaux de distribution	- Guichets transporteurs et SNCF (si possibilité technique) pour les mensuels. - Courrier et prélèvement pour les annuels
Supports	Abonnement (titre de transport) délivré sur carte JV Malin ou sur titre spécifique. S'il est vendu au guichet SNCF, une attestation est éditée par le réseau concerné lorsque celui-ci n'est pas équipé en JV Malin.
Échange	Non
Remboursement	Non
Duplicata	Non
Compostage	Aucun compostage nécessaire avant la montée à bord Validation à bord des cars lors de la montée

Nom	Abonnement car Rémi 18/28/36/37/41/45 Jeune
Description	Abonnement donnant libre circulation sur toutes les lignes de car Rémi sur chaque territoire départemental (hors transport à la demande)
Prix	25 €/mois 10 €/mois sur présentation d'un justificatif d'un abonnement Rémi OD pour le même mois, et dans la limite d'un total de 75 €. Annuel : 250 € (mensualisable) 100 € sur présentation d'un justificatif d'un abonnement Rémi OD annuel, et dans la limite d'un total de 750 € (mensualisable). L'annuel est proposé notamment sur les réseaux du 18 et du

	45.
Type de trajet	Abonnement libre circulation sur le réseau choisi (hors transport à la demande)
Validité	- <u>Abonnement mensuel</u> valable 30 jours (mois calendaire) - <u>Abonnement annuel, pour les réseaux pour lesquels c'est techniquement possible.</u>
Classe	Pas de classe
Nombre de voyageurs	1 voyageur, abonnement nominatif et incessible
Périmètre	Lignes de car Rémi.
Condition(s) de délivrance	Jeune : moins de 26 ans (âge à justifier lors de l'achat).
Canaux de distribution	- Guichets transporteurs et SNCF (si possibilité technique) pour les mensuels. - Courrier et prélèvement pour les annuels
Supports	Abonnement (titre de transport) délivré sur carte JV Malin ou sur titre spécifique. S'il est vendu au guichet SNCF, une attestation est éditée par le réseau concerné lorsque celui-ci n'est pas équipé en JV Malin.
Échange	Non
Remboursement	Non
Duplicata	Non
Compostage	Aucun compostage nécessaire avant la montée à bord Validation à bord des cars lors de la montée

Nom	Abonnement car Rémi Origine Destination
Description	Abonnement pour les trajets interdépartementaux effectués sur les lignes routières classées interdépartementales.
Prix	Grille tarifaire de l'abonnement routier interdépartemental ; La base est l'abonnement mensuel. L'abonnement hebdomadaire est à égal à 1/3 du mensuel et l'abonnement annuel à 10 fois le mensuel.
Type de trajet	Abonnement libre circulation sur le parcours choisi.
Validité	- <u>Abonnement mensuel</u> valable 30 jours (mois calendaire) - <u>Abonnement hebdomadaire</u> valable 7 jours consécutifs (dates glissantes) - <u>Abonnement annuel : comptant ou prélèvement mensuel équivalent à 10/12^{ème} du montant d'un abonnement mensuel, pour les réseaux pour lesquels c'est techniquement possible.</u>

Classe	Pas de classe
Nombre de voyageurs	1 voyageur, abonnement nominatif et incessible
Périmètre	Trajets sur une origine-destination d'une ligne routière Rémi classée interdépartementale
Condition(s) de délivrance	Pas de condition requise pour délivrer ces abonnements (aucun justificatif nécessaire)
Canaux de distribution	- Guichets ou DBR pour les mensuels et hebdomadaires. - Souscription en ligne et prélèvement mensuel pour les annuels
Supports	Carte JVMalin
Échange	Non
Remboursement	Non
Duplicata	Non
Compostage	Aucun compostage nécessaire avant la montée à bord Validation à bord des cars lors de la montée

Nom	Abonnement car Rémi Jeune Origine Destination
Description	Abonnement pour les trajets interdépartementaux effectués sur les lignes routières classées interdépartementales.
Prix	Grille tarifaire de l'abonnement routier interdépartemental Jeune (demi-tarif du tout public) La base est l'abonnement mensuel. L'abonnement hebdomadaire est à égal à 1/3 du mensuel et l'abonnement annuel à 10 fois le mensuel.
Type de trajet	Abonnement libre circulation sur le parcours choisi
Validité	- <u>Abonnement mensuel</u> valable 30 jours (mois calendaire) - <u>Abonnement hebdomadaire</u> valable 7 jours consécutifs (dates glissantes) - <u>Abonnement annuel : comptant ou prélèvement mensuel équivalent à 10/12^{ème} du montant d'un abonnement mensuel pour les réseaux pour lesquels c'est techniquement possible.</u>
Classe	Pas de classe
Nombre de voyageurs	1 voyageur, abonnement nominatif et incessible
Périmètre	Trajets sur une origine-destination d'une ligne routière Rémi classée interdépartementale

Condition(s) de délivrance	Jeunes : moins de 26 ans (âge à justifier lors de l'achat).
Canaux de distribution	- Guichets ou DBR pour les mensuels et hebdomadaires. - Souscription en ligne et prélèvement mensuel pour les annuels
Supports	Carte jvmalin
Échange	Non
Remboursement	Non
Duplicata	Non
Compostage	Aucun compostage nécessaire avant la montée à bord Validation à bord des cars lors de la montée

Nom	Abonnement multimodal Rémi (Starter)
Description	Cumul d'abonnements : - Un abonnement Rémi - + un ou deux abonnements urbains partenaires
Prix	Une réduction de 15 € est opérée sur le prix cumulé de l'abonnement Rémi et de l'abonnement urbain Une réduction de 30 € est opérée sur le prix cumulé d'un abonnement Rémi avec 2 abonnements urbains
Périmètre	Nécessité d'une convention tarifaire entre la Région et l'autorité organisatrice de la mobilité du(es) réseau(x) urbain(s) concerné(s) : Tours (Fil Bleu), Blois (Azalys), Orléans (TAO)
Canaux de distribution	Guichet SNCF Agence Rémi 37/41/45 pour les abonnements car Rémi 37/41/45

Grilles tarifaires

Tarif normal ferroviaire

Kilométrage	Tarif normal
0-15	3,00 €
16-30	6,00 €
31-50	9,00 €
51-65	12,00 €
66-85	15,00 €
86-105	18,00 €
106-125	21,00 €
126-145	24,00 €
146-165	27,00 €
166-185	30,00 €
186-205	33,00 €
206-235	36,00 €
236-265	39,00 €
266-295	42,00 €
296-325	45,00 €

Puis paliers de 30 km à 3 € supplémentaires

Tarif normal routier interdépartemental

Kilométrage	Plein tarif
0-30	3,00 €
31-65	6,00 €
66-105	9,00 €
106-145	12,00 €
+ de 145 km	15,00 €

Abonnement car Rémi origine-destination

Kilométrage	Tout public	Jeunes
0-30	50,00 €	25,00 €
31-45	70,00 €	35,00 €
46-65	90,00 €	45,00 €
66-85	110,00 €	55,00 €
86-105	130,00 €	65,00 €
106-125	150,00 €	75,00 €
126-145	170,00 €	75,00 €
+145 km	190,00 €	75,00 €

Abonnement Rémi Origine Destination

Distance en km	Abonnement régional	Abonnement régional jeunes	Abonnement Ile de France - soudure	Abonnement Ile de France sans Navigo	Abonnement Ile de France (historiques)	Abonnement Ile de France (historiques)	abonnement Jeunes Ile de France
0	50,0	25,0	68,0	118,0	91,7	81,3	90,0
1	50,0	25,0	68,0	118,0	91,7	81,3	90,0
2	50,0	25,0	68,0	118,0	91,7	81,3	90,0
3	50,0	25,0	68,0	118,0	91,7	81,3	90,0
4	50,0	25,0	68,0	118,0	91,7	81,3	90,0
5	50,0	25,0	68,0	118,0	91,7	81,3	90,0
6	50,0	25,0	68,0	118,0	91,7	81,3	90,0
7	50,0	25,0	68,0	118,0	99,6	88,3	90,0
8	50,0	25,0	68,0	118,0	107,9	95,7	90,0
9	50,0	25,0	68,0	118,0	116,2	103,1	90,0
10	50,0	25,0	70,0	120,0	124,5	110,4	90,0
11	50,0	25,0	72,0	122,0	132,8	117,8	90,0
12	50,0	25,0	74,0	124,0	141,1	125,1	90,0
13	50,0	25,0	76,0	126,0	149,4	132,5	90,0
14	50,0	25,0	82,0	132,0	157,7	139,8	90,0
15	50,0	25,0	88,0	138,0	160,6	142,5	90,0
16	50,0	25,0	95,0	145,0	163,4	145,0	90,0
17	50,0	25,0	102,0	152,0	166,3	147,5	90,0
18	50,0	25,0	109,0	159,0	169,1	150,0	90,0
19	50,9	25,5	116,0	166,0	171,9	152,5	90,0
20	52,8	26,4	123,0	173,0	174,7	155,0	90,0
21	54,7	27,4	124,0	174,0	177,6	157,5	90,0
22	56,7	28,4	125,0	175,0	180,4	160,0	90,0
23	58,6	29,3	126,0	176,0	183,2	162,5	90,0
24	60,5	30,3	127,0	177,0	186,1	165,0	90,0
25	62,5	31,3	128,0	178,0	188,9	167,5	90,0
26	64,0	32,0	129,0	179,0	191,7	170,1	90,0
27	65,7	32,9	130,0	180,0	194,5	172,6	90,0
28	67,5	33,8	131,0	181,0	197,4	175,1	90,0
29	69,4	34,7	132,0	182,0	200,2	177,6	90,0
30	71,1	35,6	133,0	183,0	203,0	180,1	90,0
31	72,9	36,5	134,0	184,0	205,9	182,6	90,0
32	74,7	37,4	134,0	185,0	208,7	185,1	90,0
33	76,4	38,2	143,0	193,0	211,5	187,6	90,0
34	78,2	39,1	151,0	201,0	214,4	190,1	90,0
35	80,0	40,0	159,0	209,0	217,2	192,6	90,0
36	81,7	40,9	167,0	217,0	220,0	195,2	90,0
37	83,5	41,8	175,0	225,0	222,8	197,7	90,0

38	85,3	42,7	182,0	232,0	225,7	200,2	90,0
39	87,0	43,5	189,0	239,0	228,5	202,7	90,0
40	88,8	44,4	196,0	246,0	231,3	205,2	90,0
41	90,6	45,3	203,0	253,0	233,0	206,7	90,0
42	92,4	46,2	210,0	260,0	233,8	207,4	90,7
43	94,1	47,1	217,0	267,0	234,6	208,1	91,6
44	95,9	48,0	224,0	274,0	235,4	208,8	92,5
45	97,7	48,9	231,0	281,0	236,2	209,5	93,4
46	99,5	49,8	238,0	288,0	236,9	210,2	94,2
47	101,3	50,7	245,0	295,0	237,7	210,9	95,1
48	103,1	51,6	252,0	302,0	238,5	211,6	96,0
49	104,8	52,4	259,0	309,0	239,3	212,3	96,8
50	106,4	53,2	266,0	316,0	240,1	212,9	97,8
51	108,0	54,0	273,0	323,0	240,9	213,6	98,2
52	109,6	54,8	280,0	330,0	241,6	214,3	98,7
53	111,3	55,7	287,0	337,0	242,4	215,0	99,1
54	112,8	56,4	294,0	344,0	243,2	215,7	99,6
55	114,5	57,3	301,0	351,0	244,0	216,4	100,0
56	116,2	58,1	308,0	358,0	244,8	217,1	100,4
57	117,8	58,9	315,0	365,0	245,6	217,8	100,9
58	119,4	59,7	322,0	372,0	246,3	218,5	101,3
59	121,1	60,6	327,4	377,4	247,1	219,2	101,8
60	122,7	61,4	329,4	379,4	247,9	219,9	102,2
61	124,3	62,2	331,5	381,5	248,7	220,6	102,6
62	125,9	63,0	333,5	383,5	249,5	221,3	103,1
63	127,6	63,8	335,5	385,5	250,3	222,0	103,5
64	129,3	64,7	337,5	387,5	251,0	222,7	104,0
65	130,8	65,4	338,0	388,0	252,2	223,7	104,4
66	132,5	66,3	339,0	389,0	252,9	224,4	104,8
67	134,2	67,1	339,9	389,9	253,7	225,0	105,3
68	135,7	67,9	340,9	390,9	254,4	225,7	105,7
69	137,4	68,7	341,9	391,9	255,2	226,4	106,2
70	139,0	69,5	342,8	392,8	255,9	227,0	106,6
71	140,7	70,4	343,8	393,8	256,7	227,7	107,0
72	142,3	71,2	344,8	394,8	257,4	228,3	107,5
73	143,9	72,0	345,7	395,7	258,2	229,0	107,9
74	145,6	72,8	346,7	396,7	258,9	229,7	108,4
75	147,2	73,6	347,6	397,6	259,7	230,3	108,8
76	148,7	74,4	348,6	398,6	260,4	231,0	109,3
77	150,4	75,0	349,6	399,6	261,2	231,6	109,7
78	152,0	75,0	350,5	400,5	261,9	232,3	110,1
79	153,7	75,0	351,5	401,5	262,6	233,0	110,6
80	155,4	75,0	352,4	402,4	263,4	233,6	111,0
81	157,0	75,0	353,4	403,4	264,1	234,3	111,5

82	158,8	75,0	354,4	404,4	264,9	235,0	111,9
83	160,5	75,0	355,3	405,3	265,6	235,6	112,3
84	162,1	75,0	356,3	406,3	266,4	236,3	112,8
85	163,8	75,0	357,2	407,2	267,1	236,9	113,2
86	165,5	75,0	358,2	408,2	267,9	237,6	113,7
87	167,1	75,0	359,2	409,2	268,6	238,3	114,1
88	168,9	75,0	360,1	410,1	269,4	238,9	114,5
89	170,6	75,0	361,1	411,1	270,1	239,6	115,0
90	172,2	75,0	362,0	412,0	270,8	240,2	115,4
91	173,9	75,0	363,0	413,0	271,6	240,9	115,9
92	175,6	75,0	364,0	414,0	272,3	241,6	116,3
93	177,2	75,0	364,9	414,9	273,1	242,2	116,7
94	179,0	75,0	365,9	415,9	273,8	242,9	117,2
95	180,6	75,0	366,9	416,9	274,6	243,6	117,6
96	182,3	75,0	367,8	417,8	275,3	244,2	118,1
97	184,0	75,0	368,8	418,8	276,1	244,9	118,5
98	185,6	75,0	369,7	419,7	276,8	245,5	120,7
99	187,3	75,0	370,7	420,7	277,6	246,2	121,0
100	189,1	75,0	371,7	421,7	278,3	246,9	121,3
101	190,7	75,0	372,6	422,6	279,1	247,5	121,6
102	192,4	75,0	373,6	423,6	279,8	248,2	122,0
103	194,1	75,0	374,5	424,5	280,5	248,8	122,3
104	195,7	75,0	375,5	425,5	281,3	249,5	122,6
105	197,4	75,0	378,7	428,7	283,3	251,3	122,9
106	199,2	75,0	379,7	429,7	284,1	252,0	123,2
107	200,8	75,0	380,6	430,6	285,0	252,8	123,5
108	202,5	75,0	381,5	431,5	285,8	253,5	123,8
109	204,2	75,0	382,5	432,5	286,6	254,2	124,2
110	205,8	75,0	383,4	433,4	287,5	255,0	124,5
111	207,5	75,0	384,4	434,4	288,3	255,7	124,8
112	209,2	75,0	385,3	435,3	289,2	256,5	125,1
113	210,9	75,0	386,2	436,2	290,0	257,2	125,4
114	212,6	75,0	387,2	437,2	290,8	258,0	125,7
115	214,2	75,0	388,1	438,1	291,7	258,7	126,1
116	215,9	75,0	389,1	439,1	292,5	259,5	126,4
117	217,6	75,0	390,0	440,0	293,4	260,2	126,7
118	219,3	75,0	390,9	440,9	294,2	261,0	127,0
119	221,0	75,0	391,9	441,9	295,0	261,7	127,3
120	222,7	75,0	392,8	442,8	295,9	262,5	127,6
121	224,3	75,0	393,8	443,8	296,7	263,2	127,9
122	226,0	75,0	394,7	444,7	297,6	263,9	128,3
123	227,7	75,0	395,6	445,6	298,4	264,7	128,6
124	229,4	75,0	396,6	446,6	299,3	265,4	128,9
125	231,1	75,0	397,5	447,5	300,1	266,2	129,2
126	232,8	75,0	398,4	448,4	300,9	266,9	129,5

127	234,4	75,0	399,4	449,4	301,8	267,7	129,8
128	236,1	75,0	400,3	450,3	302,6	268,4	130,2
129	237,8	75,0	401,3	451,3	303,5	269,2	130,5
130	238,9	75,0	402,2	452,2	304,3	269,9	130,8
131	239,9	75,0	403,1	453,1	305,1	270,7	131,1
132	240,9	75,0	404,1	454,1	306,0	271,4	131,4
133	241,8	75,0	405,0	455,0	306,8	272,2	131,7
134	242,7	75,0	410,3	460,3	311,0	275,8	132,1
135	243,7	75,0	411,2	461,2	311,8	276,6	132,4
136	244,6	75,0	412,1	462,1	312,6	277,3	132,7
137	245,5	75,0	413,0	463,0	313,4	278,0	133,0
138	246,5	75,0	413,9	463,9	314,3	278,8	133,3
139	247,4	75,0	414,8	464,8	315,1	279,5	133,6
140	248,4	75,0	415,7	465,7	315,9	280,2	133,9
141	249,4	75,0	416,6	466,6	316,7	280,9	134,3
142	250,3	75,0	417,5	467,5	317,6	281,7	134,6
143	251,3	75,0	418,4	468,4	318,4	282,4	134,9
144	252,2	75,0	419,3	469,3	319,2	283,1	135,2
145	253,1	75,0	420,2	470,2	320,0	283,9	135,5
146	254,1	75,0	421,1	471,1	320,8	284,6	135,8
147	255,0	75,0	422,0	472,0	321,7	285,3	136,2
148	255,9	75,0	422,9	472,9	322,5	286,0	136,5
149	256,9	75,0	423,8	473,8	323,3	286,8	136,8
150	257,9	75,0	424,7	474,7	324,1	287,5	137,1
151	258,9	75,0	425,6	475,6	324,9	288,2	137,4
152	259,8	75,0	426,5	476,5	325,8	289,0	137,7
153	260,7	75,0	427,5	477,5	326,6	289,7	138,0
154	261,7	75,0	428,4	478,4	327,4	290,4	138,4
155	262,6	75,0	429,3	479,3	328,2	291,1	138,7
156	263,5	75,0	430,2	480,2	329,0	291,9	139,0
157	264,5	75,0	431,1	481,1	329,9	292,6	139,3
158	265,4	75,0	432,0	482,0	330,7	293,3	139,6
159	266,3	75,0	432,9	482,9	331,5	294,1	139,9
160	267,4	75,0	433,8	483,8	332,3	294,8	140,3
161	268,3	75,0	434,7	484,7	333,2	295,5	140,6
162	269,3	75,0	435,6	485,6	334,0	296,2	140,9
163	270,2	75,0	436,5	486,5	334,8	297,0	141,2
164	271,1	75,0	437,4	487,4	335,6	297,7	141,5
165	272,1	75,0	438,3	488,3	336,4	298,4	141,8
166	273,0	75,0	439,2	489,2	337,3	299,2	142,1
167	273,9	75,0	440,1	490,1	338,1	299,9	142,5
168	274,9	75,0	441,0	491,0	338,9	300,6	142,8
169	275,9	75,0	441,9	491,9	339,7	301,3	143,1
170	276,8	75,0	442,8	492,8	340,5	302,1	143,4
171	277,8	75,0	443,7	493,7	341,4	302,8	143,7

172	278,7	75,0	444,6	494,6	342,2	303,5	144,0
173	279,7	75,0	445,6	495,6	343,0	304,3	144,4
174	280,6	75,0	446,5	496,5	343,8	305,0	144,7
175	281,5	75,0	447,4	497,4	344,7	305,7	145,0
176	282,5	75,0	448,3	498,3	345,5	306,4	145,3
177	283,4	75,0	449,2	499,2	346,3	307,2	145,6
178	284,3	75,0	450,1	500,1	347,1	307,9	145,9
179	285,4	75,0	451,0	501,0	347,9	308,6	146,3
180	286,3	75,0	451,9	501,9	348,8	309,4	146,6
181	287,2	75,0	452,8	502,8	349,6	310,1	146,9
182	288,2	75,0	453,7	503,7	350,4	310,8	147,2
183	289,1	75,0	454,6	504,6	351,2	311,5	147,5
184	290,1	75,0	455,5	505,5	352,0	312,3	147,8
185	291,0	75,0	456,4	506,4	352,9	313,0	148,1
186	291,9	75,0	457,3	507,3	353,7	313,7	148,5
187	292,9	75,0	458,2	508,2	354,5	314,5	148,8
188	293,9	75,0	459,1	509,1	355,3	315,2	149,1
189	294,8	75,0	460,0	510,0	356,2	315,9	149,4
190	295,8	75,0	460,9	510,9	357,0	316,6	149,7
191	296,7	75,0	461,8	511,8	357,8	317,4	150,0
192	297,6	75,0	462,8	512,8	358,6	318,1	150,4
193	298,6	75,0	463,7	513,7	359,4	318,8	150,7
194	299,5	75,0	464,6	514,6	360,3	319,6	151,0
195	300,5	75,0	465,5	515,5	361,1	320,3	151,3
196	301,4	75,0	466,4	516,4	361,9	321,0	151,6
197	302,3	75,0	467,3	517,3	362,7	321,7	151,9
198	303,4	75,0	468,2	518,2	363,5	322,5	152,2
199	304,3	75,0	469,1	519,1	364,4	323,2	152,6
200	304,3	75,0	469,3	519,3	364,7	323,5	152,9
201	304,8	75,0	469,5	519,5	365,0	323,8	153,2
202	305,3	75,0	469,7	519,7	365,3	324,1	153,8
203	305,9	75,0	469,9	519,9	365,6	324,3	154,0
204	306,4	75,0	470,1	520,1	365,9	324,6	154,3
205	306,9	75,0	470,3	520,3	366,2	324,9	154,5
206	307,3	75,0	470,5	520,5	366,5	325,1	154,7
207	307,8	75,0	470,7	520,7	366,8	325,4	155,0
208	308,4	75,0	470,9	520,9	367,1	325,7	155,2
209	308,9	75,0	471,1	521,1	367,4	325,9	155,4
210	309,4	75,0	471,3	521,3	367,7	326,2	155,7
211	309,9	75,0	471,5	521,5	368,0	326,5	155,9
212	310,4	75,0	471,7	521,7	368,3	326,7	156,1
213	311,0	75,0	471,9	521,9	368,6	327,0	156,4
214	311,5	75,0	472,1	522,1	368,9	327,3	156,6
215	312,0	75,0	472,3	522,3	369,2	327,5	156,8
216	312,5	75,0	472,5	522,5	369,6	327,8	157,1

217	313,0	75,0	472,7	522,7	369,9	328,1	157,3
218	313,6	75,0	472,9	522,9	370,2	328,3	157,5
219	314,1	75,0	473,1	523,1	370,5	328,6	157,8
220	314,6	75,0	473,3	523,3	370,8	328,9	158,0
221	315,1	75,0	473,5	523,5	371,1	329,1	158,2
222	315,5	75,0	473,7	523,7	371,4	329,4	158,5
223	316,1	75,0	473,9	523,9	371,7	329,7	158,7
224	316,6	75,0	474,1	524,1	372,0	329,9	158,9
225	317,1	75,0	474,3	524,3	372,3	330,2	159,2
226	317,6	75,0	474,5	524,5	372,6	330,5	159,4
227	318,1	75,0	474,7	524,7	372,9	330,7	159,6
228	318,7	75,0	474,9	524,9	373,2	331,0	159,9
229	319,2	75,0	475,1	525,1	373,5	331,3	160,1
230	319,7	75,0	475,3	525,3	373,8	331,6	160,3
231	320,2	75,0	475,5	525,5	374,1	331,8	160,6
232	320,7	75,0	475,7	525,7	374,4	332,1	160,8
233	321,3	75,0	475,9	525,9	374,7	332,4	161,0
234	321,8	75,0	476,1	526,1	375,0	332,6	161,3
235	322,3	75,0	476,3	526,3	375,3	332,9	161,5
236	322,8	75,0	476,5	526,5	375,6	333,2	161,7
237	323,2	75,0	476,7	526,7	375,9	333,4	162,0
238	323,8	75,0	476,9	526,9	376,2	333,7	162,2
239	324,3	75,0	477,1	527,1	376,5	334,0	162,4
240	324,8	75,0	477,3	527,3	376,8	334,2	162,7
241	325,3	75,0	477,5	527,5	377,1	334,5	162,9
242	325,8	75,0	477,7	527,7	377,4	334,8	163,1
243	326,4	75,0	477,9	527,9	377,7	335,0	163,4
244	326,9	75,0	478,1	528,1	378,0	335,3	163,6
245	327,4	75,0	478,3	528,3	378,3	335,6	163,8
246	327,9	75,0	478,5	528,5	378,6	335,8	164,1
247	328,4	75,0	478,7	528,7	378,9	336,1	164,3
248	329,0	75,0	478,9	528,9	379,2	336,4	164,5
249	329,5	75,0	479,1	529,1	379,5	336,6	164,8
250	330,0	75,0	479,3	529,3	379,8	336,9	165,0
251	330,5	75,0	479,5	529,5	380,1	337,2	165,2
252	331,0	75,0	479,7	529,7	380,4	337,4	165,5
253	331,4	75,0	479,9	529,9	380,7	337,7	165,7
254	332,0	75,0	480,1	530,1	381,0	338,0	165,9
255	332,5	75,0	480,3	530,3	381,3	338,3	166,2
256	333,0	75,0	480,5	530,5	381,6	338,5	166,4
257	333,5	75,0	480,7	530,7	381,9	338,8	166,6
258	334,0	75,0	480,9	530,9	382,2	339,1	166,9
259	334,6	75,0	481,1	531,1	382,5	339,3	167,1
260	335,1	75,0	481,0	531,0	382,5	339,3	167,4
261	335,6	75,0	481,2	531,2	382,8	339,5	167,6

262	336,1	75,0	481,4	531,4	383,0	339,7	167,8
263	336,6	75,0	481,6	531,6	383,2	339,9	168,1
264	337,2	75,0	481,7	531,7	383,4	340,1	168,3
265	337,7	75,0	481,9	531,9	383,7	340,3	168,5
266	338,2	75,0	482,1	532,1	383,9	340,5	168,8
267	338,7	75,0	482,3	532,3	384,1	340,7	169,0
268	339,1	75,0	482,4	532,4	384,3	340,9	169,2
269	339,7	75,0	482,6	532,6	384,6	341,1	169,5
270	340,2	75,0	482,8	532,8	384,8	341,3	169,7
271	340,7	75,0	483,0	533,0	385,0	341,5	169,9
272	341,2	75,0	483,2	533,2	385,2	341,7	170,2
273	341,7	75,0	483,3	533,3	385,5	341,9	170,4
274	342,3	75,0	483,5	533,5	385,7	342,1	170,6
275	342,8	75,0	483,7	533,7	385,9	342,3	170,9
276	343,3	75,0	483,9	533,9	386,1	342,5	171,1
277	343,8	75,0	484,1	534,1	386,4	342,7	171,3
278	344,3	75,0	484,2	534,2	386,6	342,9	171,6
279	344,9	75,0	484,4	534,4	386,8	343,1	171,8
280	345,4	75,0	484,6	534,6	387,0	343,3	172,0
281	345,9	75,0	484,8	534,8	387,3	343,5	172,3
282	346,4	75,0	484,9	534,9	387,5	343,7	172,5
283	346,9	75,0	485,1	535,1	387,7	343,9	172,7
284	347,4	75,0	485,3	535,3	387,9	344,1	173,0
285	347,9	75,0	485,5	535,5	388,2	344,3	173,2
286	348,4	75,0	485,7	535,7	388,4	344,5	173,4
287	348,9	75,0	485,8	535,8	388,6	344,7	173,7
288	349,4	75,0	486,0	536,0	388,8	344,9	173,9
289	350,0	75,0	486,2	536,2	389,1	345,1	174,1
290	350,5	75,0	486,4	536,4	389,3	345,3	174,4
291	351,0	75,0	486,5	536,5	389,5	345,5	174,6
292	351,5	75,0	486,7	536,7	389,7	345,7	174,8
293	352,0	75,0	486,9	536,9	390,0	345,9	175,1
294	352,6	75,0	487,1	537,1	390,2	346,1	175,3
295	353,1	75,0	487,3	537,3	390,4	346,3	175,5
296	353,6	75,0	487,4	537,4	390,6	346,5	175,8
297	354,1	75,0	487,6	537,6	390,9	346,7	176,0
298	354,6	75,0	487,8	537,8	391,1	346,9	176,2
299	355,1	75,0	488,0	538,0	391,3	347,1	176,5
300	355,6	75,0	488,1	538,1	391,5	347,3	176,7

ANNEXE 1 ter

Dispositif de compensation « CORRECTIF »: CORrection du REste à Charge pour les abonnés historiques SNCF en Train vers l'Ile-de-France

La nouvelle gamme tarifaire, et notamment l'abonnement Rémi, induit pour certains abonnés historiques SNCF vers l'Ile-de-France, une hausse de leur reste à charge.

Afin de neutraliser cette hausse, le dispositif de compensation CORRECTIF est proposé.

Usagers concernés

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Résidence de l'abonné en région Centre Val de Loire
- Trajet d'une gare de la Région Centre Val de Loire vers une gare en Ile-de-France
- Abonnement actif depuis le 1^{er} avril 2019 avec au maximum un mois d'interruption
- Un reste à charge de l'abonné supérieur avec la nouvelle gamme tarifaire, en se basant sur l'annualisation, et sur un même parcours et un tarif similaire

Modalités d'inscription

L'utilisateur s'inscrit en ligne sur un portail dédié. Il fournit les documents suivants :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Relevé d'identité bancaire (IBAN)
- Indication de l'employeur de l'utilisateur.
- Justificatifs d'abonnement train (Rémi et Pass Navigo le cas échéant) depuis le 1^{er} avril 2019, avec les montants afférents

L'inscription sera possible à compter du 1^{er} août 2019 pour une application à compter du 1^{er} septembre 2019. Elle sera possible jusqu'au 30 novembre 2019 et sera ensuite fermée à cette date.

Documents à produire ensuite.

- Tous les trimestres, l'utilisateur devra fournir les preuves d'achat de ces abonnements sauf si ces preuves sont directement disponibles auprès de la SNCF, avec accord de l'utilisateur. Il faut au moins deux mois d'achat pour valider le trimestre (ou trois mois d'achat pour le premier quadrimestre).

Calcul de la compensation

La compensation CORRECTIF sera trimestrielle, sauf pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, 2019 où elle sera versée pour 4 mois. Elle correspondra, par mois, au différentiel de reste à charge entre le tarif au 1^{er} septembre 2019 et le tarif précédent au 1^{er} août 2019, sur la base du tarif annualisé dans les deux cas.

Exemple :

Pour un trajet Epernon-Gazeran, le coût mensuel d'un abonnement annualisé est au 1^{er} août 2019 de 23,7 €. Au 1^{er} septembre 2019, le coût mensuel de l'abonnement annualisé sera de 68 €. Le

différentiel de reste à charge sera de 22,2 € soit un versement de 88,8 € pour les 4 derniers mois de 2019 (4 mois) et ensuite de 66,6 € tous les trimestres.

Modalités de versement

Le versement se fait par virement sur le compte bancaire.

Dans le cas où l'utilisateur est annualisé, le versement s'effectuera au plus tard au moment du paiement par l'utilisateur de sa mensualité, sous réserve de transmission d'une attestation d'annualisation. Il ne sera plus effectué dès lors que l'utilisateur aura résilié son annualisation.

Dans le cas où l'utilisateur n'est pas annualisé, le versement s'effectue au début du trimestre suivant la période concernée après transmission des justificatifs nécessaires.

Arrêt de la compensation

La compensation CORRECTIF n'est plus octroyée lorsque l'utilisateur n'a pu fournir les justificatifs considérés pendant deux trimestres de suite, sauf cas dûment justifiés par l'employeur d'arrêt de travail, de congés maternité ou d'arrêt de longue maladie.